

## AVENANT N°3 A LA CONVENTION - CAHIER DES CHARGES

Carrière de sable de La Plagne

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La **COMMUNE de LA PLAGNE TARENTOISE (Savoie)**, – SIRET n°200 055 499 00012, ayant son siège en Mairie de La Plagne Tarentaise, Place Charles de Gaulle – BP04 – 73216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX, représentée par Madame Evelyne FAGGIANELLI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en sa qualité de Maire en exercice, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- ci-après désignée, « **Le Propriétaire** »,

D'UNE PART

ET

La **S.A.R.L CARRIÈRES DE LA PLAGNE**, au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé 10, Impasse des Pervenches- Bonnegarde du Bas - 73210 LA PLAGNE TARENTOISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro SIRET 310 817 663 00027, représentée par Monsieur Eric PERRIERE en sa qualité de Gérant de ladite société.

- ci-après désignée « **l'Exploitant** »

D'AUTRE PART

-ensemble désignées « **Les Parties** »

### Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Les Parties ont signé une **convention de mise à disposition** des parcelles cadastrées section N n°979, 1390 et 1552 au lieu-dit « *La Plagne* », le **18 Mai 2015**, pour l'exploitation d'un gisement de sable siliceux et quartzite. Cette convention a été signée pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature dudit document.

Un **avenant n°1 à la convention** a été signé le **15 Janvier 2018** afin de recalculer la durée de validité de ladite convention. La convention est consentie pour une durée de 20 ans consécutive, à partir de la date de délivrance de l'arrêté préfectoral portant renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière, à savoir le **5 Mars 2018**.

L'Exploitant a souhaité modifier les conditions de remise en état de la carrière en procédant au remblaiement de la fosse existante à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site et ce dans les conditions prévues notamment par les dispositions de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux Exploitations de carrière.

L'Exploitant a indiqué au Propriétaire que le remblaiement pourrait intervenir au plus tôt en Juin 2025 (sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives). Mais, préalablement, l'Exploitant doit obtenir la modification de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.

C'est dans ce contexte et afin de permettre à l'Exploitant de déposer son dossier auprès des services de l'État que les parties ont signé **l'avenant n°2, approuvé par délibération du 3 décembre 2024 et signé par la commune le 10 décembre 2024**, par lequel la commune propriétaire a donné son agrément afin de procéder au dépôt de la procédure administrative nécessaire permettant le remblaiement de la fosse existante à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site sous réserve de l'instruction par les services de l'Etat, dans la mesure où le projet respectait la notice de présentation du projet datée de novembre 2023. Ce dépôt devait intervenir avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le 20 décembre 2024, la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE informe la Commune de la nécessité de modifier l'emprise foncière du site mis à disposition à la demande de la DREAL.

Le 28 février 2025, la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE a informé la commune en sa qualité de propriétaire, du dépôt de sa demande de remise en état du site auprès des services de l'Etat (DREAL).

Le 23 avril 2025, la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE informe la Commune qu'un complément relatif à la maîtrise foncière du site a été demandé dans le cadre de l'instruction, puisque le projet présenté en novembre 2023 a évolué, tel que précisé dans le porter à connaissance du 28 février 2025 déposé auprès des Services de l'Etat. Dans l'attente, les délais d'instruction de la DREAL sont donc suspendus.

Le 13 mai 2025, la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE transmet à la Commune :

- Le dossier du porter à connaissance déposé le 28 février 2025,
- La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (article R 122-3-1 du code de l'environnement) déposée le 28 février 2025.

Lors d'une réunion du 3 juin 2025 avec la commune, la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE a présenté le projet déposé le 28 février 2025 et comprenant les principaux aspects suivants :

- Une demande de modification des conditions de remise en état de la carrière, afin de combler la fosse d'extraction à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site. Une zone naturelle boisée sera aménagée afin de créer une continuité avec les massifs boisés attenants,
- Une extension de 14 317 m<sup>2</sup> de l'emprise d'autorisation de la carrière de sable et graviers située sur le territoire de La Plagne Tarentaise, aux lieux dits « La Plagne » et « Plante Melay » afin de rectifier l'emprise du site et réintégrer la surface ayant fait l'objet d'une cessation partielle d'activité. Par conséquent, la superficie totale de la carrière est portée à 3 ha 88 a 86 ca.
- Une dérogation visant à réduire la bande de terrain à préserver de 10 à 2 mètres de largeur au niveau du secteur à remblayer,
- Une augmentation des productions moyennes et maximales annuelles autorisée afin de favoriser un transport en double fret (apport de matériaux de remblai et évacuation des matériaux extraits). Production moyenne sollicitée : 15 000 T/an – Production maximum sollicitée : 30 000 T/an.

Le projet de remblaiement présenté en 2023 et sur lequel se base l'avenant n°2 signé le 10 décembre 2024, a donc évolué.

Enfin, le 16 juin 2025, la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE compte tenu du retard pris pour l'instruction de la demande, il n'est pas certain que l'autorisation puisse être délivrée avant le 31 décembre 2025, date initialement convenue par l'avenant n°2. Elle rappelle par ailleurs que la délivrance de l'autorisation est conditionnée à l'approbation de la modification du PLU. Ainsi, la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE sollicite de reporter l'échéance du 31 décembre 2025 au 30 juin 2026.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre un nouvel avenant n°3 portant sur la réalisation du projet déposé le 28 février 2025 par la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE auprès des Services de l'Etat.

Ceci étant précisé, les parties ont convenu de ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET DE L'AVENANT N°3**

L'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°2 est remplacé par l'article suivant :

« Le Propriétaire, qui n'en est pas à l'initiative, déclare ne pas avoir d'opposition au projet de l'Exploitant consistant à solliciter, après mise en œuvre de l'ensemble des procédures administratives nécessaires, la modification de l'autorisation préfectorale en date du 5 mars 2018 et plus précisément de son article 8.1.3 « *Travaux de remise en état* » et ce afin d'être autorisé à procéder au remblaiement de la fosse existante à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site.

Il est ici précisé que le Propriétaire reconnaît avoir été informé par l'Exploitant de la procédure de consultation (prévue par l'article D181-15-2. I.11° du Code de l'environnement) au terme de laquelle la remise en état et l'usage futur du site doit être déterminé.

Dans le respect de cette disposition, le Propriétaire en sa dite qualité a donné son agrément complet et sans réserve dans l'avenant n°2 signé le 10 décembre 2024 par la commune, afin de procéder au dépôt de la procédure administrative nécessaire permettant le remblaiement de la fosse existante à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site, dans la mesure où le projet respecte la notice de présentation du projet datée de novembre 2023, sous réserve de l'instruction par les Services de l'Etat.

Depuis, le projet présenté dans la notice de présentation de novembre 2023 a évolué.

En effet, l'objet du projet déposé par la SARL CARRIERES DE LA PLAGNE, tel que décrit dans la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du 28 février 2025, concerne une demande d'extension du périmètre autorisé et une modification des conditions de remise en état du site (remblaiement de la fosse d'extraction).

Par conséquent, le Propriétaire en sa dite qualité déclare expressément donner son agrément complet et sans réserve afin de procéder au dépôt de la procédure administrative nécessaire, conformément à la demande d'examen au cas par cas du 28 février 2025 jointe au présent avenant. »

### **Article 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PRESENT AVENANT**

L'article 3 de l'avenant n°2 est remplacé par l'article suivant :

L'Exploitant s'engage à poursuivre l'ensemble des démarches administratives correspondant à la demande d'examen au cas par cas et à fournir copie du dossier déposé le 28 février 2025 ainsi que de ses modifications ultérieures éventuelles sans délai, au Propriétaire.

L'Exploitant s'engage à tenir le Propriétaire informé de toute décision qui fera suite à sa demande et ce, y compris en cas de refus. A ce titre, l'Exploitant s'engage à transmettre immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Propriétaire, copie de la décision de la DREAL.

**Article 3 – CAS DE RÉSILIATION**

L'article 4 de l'avenant n°2 est remplacé par l'article suivant :

Faute pour l'Exploitant de :

- d'obtenir au plus tard le 30 juin 2026 l'accord à la modification sollicitée ;
- OU de justifier au plus tard le 30 juin 2026 auprès de la commune avoir obtenu cet accord ;

Le présent avenant sera résilié de plein droit.

Le présent avenant sera résilié de plein droit en cas de refus opposé à l'Exploitant.

La résiliation interviendra à l'initiative de la Partie la plus diligente et sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

**Article 4 –MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT N°3**

Toutes les clauses de la convention initiale et des avenants 1 et 2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive par les parties.

Fait à MACOT, le .....  
 En 3 exemplaires.

Lu et approuvé,

**LE PROPRIETAIRE**

**L'EXPLOITANT**

<p>La commune de LA PLAGNE                  TARENTEISE,                  Représentée Evelyne FAGGIANELLI,                  1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire</p>	<p>S.A.R.L. CARRIERES DE LA PLAGNE,                  Représentée par le Gérant Éric PERRIERE</p>
	<p><b>CARRIERE DE LA PLAGNE</b>                  Siège social, Birmegarde du 125                  73210 MACOT LA PLAGNE                  Tél./Fax 04 79 09 73 61                  email : perriere.eric@wanadoo.fr                  PRET 310 817 663 00027</p>

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_125-DE

**Annexe :**

Cerfa de Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du 28 février 2025



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

### Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

## 1 Intitulé du projet

Carrière de La Plagne - Commune de LA PLAGNE TARENTEISE (73)  
Demande d'extension du périmètre autorisé et modification des conditions de remise en état du site (remblaiement de la fosse d'extraction).

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

CARRIERES DE LA PLAGNE

Raison sociale

N° SIRET

3 1 0 8 1 7 6 6 3 0 0 0 2 7

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

PERRIERE

Prénom(s)

Eric

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à R. 122-2 du code de l'environnement et dimension du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.c) Installations classées pour la protection de l'environnement	Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE. (Extension de 14 317 m <sup>2</sup> )

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'exploitant, en concertation avec la mairie, souhaite modifier les conditions de remise en état de la carrière en procédant au remblaiement total de la fosse existante à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site.

Afin de proposer un réaménagement global et cohérent, l'exploitant sollicite une extension de 14 317 m<sup>2</sup> afin de rectifier l'emprise de la fosse existante et de réintégrer les terrains partiellement remblayés par la commune (terrains ayant fait l'objet d'une cessation partielle d'activité).

Pas de démolition prévue.

#### 4.2 Objectifs du projet

La modification envisagée permet de:

- Mettre le site en sécurité de façon pérenne;
- Favoriser l'intégration paysagère de la carrière en recréant le profil topographique initial du terrain et en reconstituant l'état naturel boisé d'avant exploitation;
- Proposer un site d'accueil pour les déblais inertes issus des chantiers locaux de terrassement.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les activités existantes sont maintenues.

L'activité de remblaiement va nécessiter:

- La mise en place d'un pont bascule dans la partie sommitale du site;
- L'aménagement et la mise en sécurité du chemin permettant d'accéder à la carrière depuis la partie haute du site.
- L'aménagement d'un itinéraire piéton alternatif;
- La mise en place de barrières, clôtures et panneaux pour sécuriser la zone de remblaiement.

Aucun permis de construire au titre du code de l'urbanisme n'est requis.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet entraîne la modification de certaines modalités d'exploitation:

- Réduction de la bande de terrain à préserver de 10 à 2 mètres pour favoriser le raccordement des zones de remblais;
- Modification de la géométrie des fronts d'exploitation: création de redans dans les talus existants afin de garantir la stabilité des sols et d'assurer la bonne tenue des remblais;
- Accueil de déblais inertes extérieurs au site dans le cadre de la remise en état de la carrière;
- Augmentation des productions moyennes et maximales annuelles autorisées, afin de favoriser un transport en double fret (apport de matériaux de remblais et évacuation des matériaux extraits): 15 000 T/an moy et 30 000 T/an max.
- Modification du phasage d'exploitation et des garanties financières.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

La demande de modification s'applique à la rubrique ICPE 2510-1 et 2515-1.b, conformément à l'arrêté précité.

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale des unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface actuellement autorisée	2 ha 45 a 69 ca
Surface concernée par la demande d'extension	1 ha 43 a 17 ca
Surface globale du site	3 ha88 a86 ca
Volume de matériaux exploitables	90 000 m3
Volume de déblais inertes nécessaire à la remise en état du site	400 000 m3

## 4.6 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

### Communes traversées :

### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuvé le 04/11/2019. Zonage Nca -Carrière. Une procédure de modification simplifiée a été engagée par la commune afin de rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

## 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

Un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE: renouvellement et extension de carrière (rubrique 2510 - régime de l'autorisation) a été déposé en 2015 et a abouti à l'arrêté préfectoral du 5 Mars 2018.

Ce dossier contient une étude d'impact. Cette demande a été instruite par les services concernés et a fait l'objet d'une enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur de l'époque.

La modification sollicitée concerne l'apport de matériaux inertes extérieurs au site pour la remise en état de la carrière.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à environ 300 m au Sud de la carrière et 900 m au Nord-Est.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif des Alpes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE approuvé le 16/07/2024. Ce plan vise les infrastructures routières situées en fond de vallée. La carrière n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière n'est pas située dans le périmètre de protection d'un monument historique. Le site se trouve à proximité de l'entité archéologique "Galerie des Romains".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé le 09/11/2016. La carrière n'est pas concernée par le risque inondation
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRM approuvé le 18/12/2014 La zone carrière a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du plan (zone indiquée "ca").
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site était inclus dans le périmètre de protection du captage de la mine. Ce captage a été abandonné (présence d'antimoine). Le captage AEP actif le plus proche est situé à environ 900 m à l'Est du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 5.3 km au Sud-Ouest de la carrière (Adrets de Tarentaise)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'extraction en dessous de la cote déjà autorisée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'utilisation d'eau. Pas de raccordement au réseau d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le remblaiement de la fosse ne générera aucune destruction ou perturbation des milieux naturels.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La remise en état vise à restituer les terrains au milieu naturel afin de rendre les espaces à leur vocation initiale.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par les risques d'avalanche et de mouvement de terrain. Il n'y a pas d'activité pendant la période hivernale. La carrière est exploitée de façon à assurer la stabilité des terrains.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité sur le site peut être à l'origine de rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules et à l'extraction des matériaux: gaz d'échappement et poussières du fait de la circulation sur les pistes.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'entretien régulier des engins permettra de limiter les émissions issues de leurs échappements. Un système d'arrosage est mis en place pour limiter les poussières (citerne à eau mobile).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux inertes extérieurs seront acheminés sur le site par le chemin communal situé au Sud-Ouest de la carrière.  Le double fret sera privilégié.  L'impact sur le trafic sera limité.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière fera l'objet d'un suivi régulier des émissions sonores. Les mesures effectuées en limite d'autorisation seront inférieures à 70 dB
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émergences devront être respectées aux zones à émergence réglementée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de tir de mines.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les différents impacts de la carrière actuelle, ainsi que les mesures destinées à réduire les effets négatifs de l'exploitation ont été étudiés lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation de 2015.

La modification projetée présentera sensiblement les mêmes effets sur l'environnement ou la santé humaine. Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation actuelle seront maintenues.

L'objectif de la remise en état ainsi que l'usage futur du site ne sont pas modifiés.

Quelques mesures complémentaires seront prises dans le cadre du remblaiement du site (mise en place d'un pont bascule, aménagement d'un itinéraire piéton alternatif, surveillance de la qualité des déblais inertes, aménagement d'un bassin de rétention sur le carreau de la carrière, évitement des zones boisées, mesure d'empoussièrement annuelle..)

Le remblaiement du site contribuera à améliorer grandement la mise en sécurité de la fosse d'exploitation.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet soit soumis à une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_125-DE

La réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire puisque:

- Le site a déjà été soumis à étude d'impact et à enquête publique;
- La demande d'extension concerne une surface limitée qui a déjà été exploitée (cessation partielle d'activité);
- La durée de l'autorisation n'est pas modifiée;
- Le diagnostic écologique réalisé a mis en évidence la faible valeur écologique des terrains.

L'exploitation va se poursuivre comme à l'état actuel sans impact sensible sur l'environnement naturel et humain. Le réaménagement proposé apporte une nette amélioration d'un point de vue de l'intégration paysagère et de la mise en sécurité du site. La modification envisagée peut être considérée comme non substantielle. L'exploitant sollicite un arrêté préfectoral complémentaire à l'AP du 05/03/2018 sans évaluation environnementale spécifique.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire

**i** Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent dossier, en précisant les parties auxquelles elles se rattachent.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le   
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_125-DE

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom PERRIERE

Prénom Eric

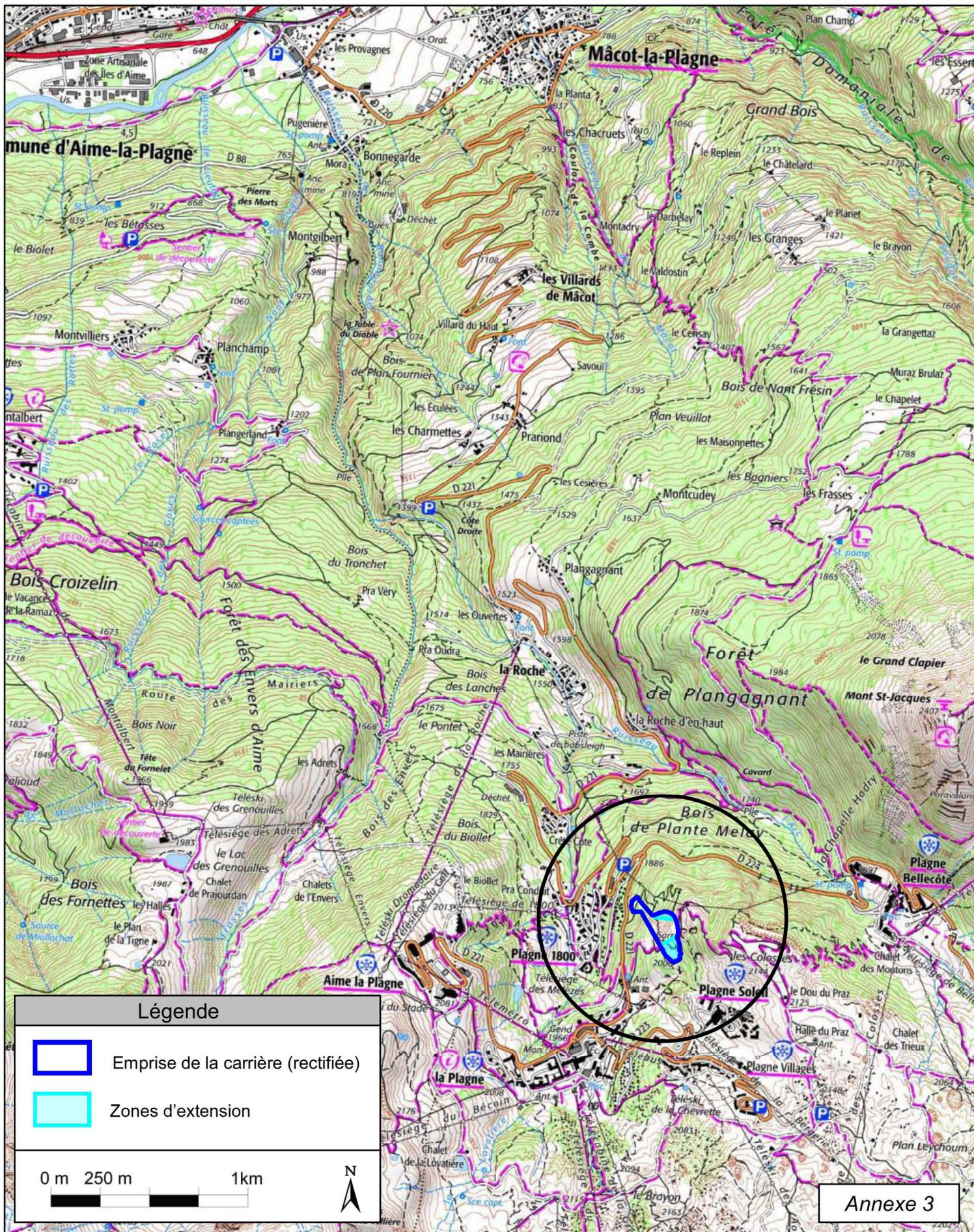
Qualité du signataire Gérant

À La Plagne Tarentaise

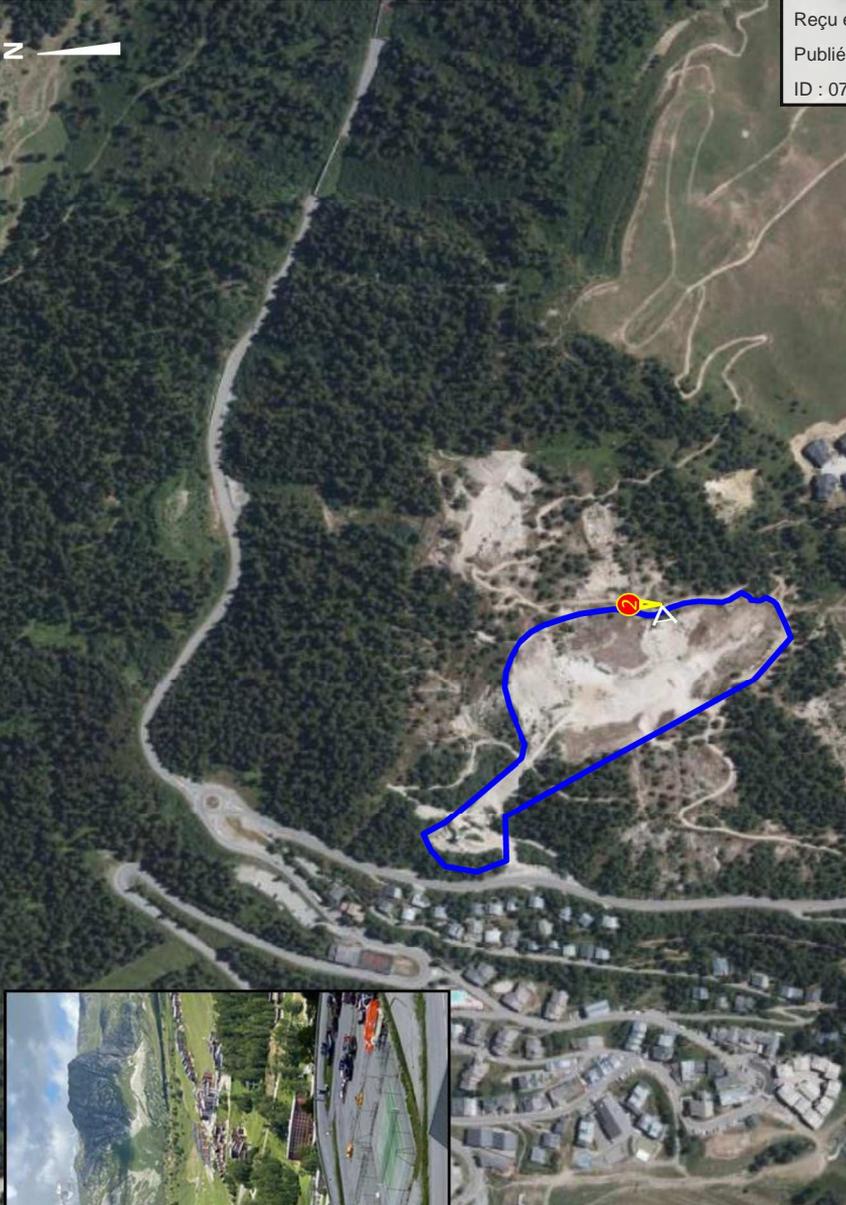
Fait le 28/02/2025



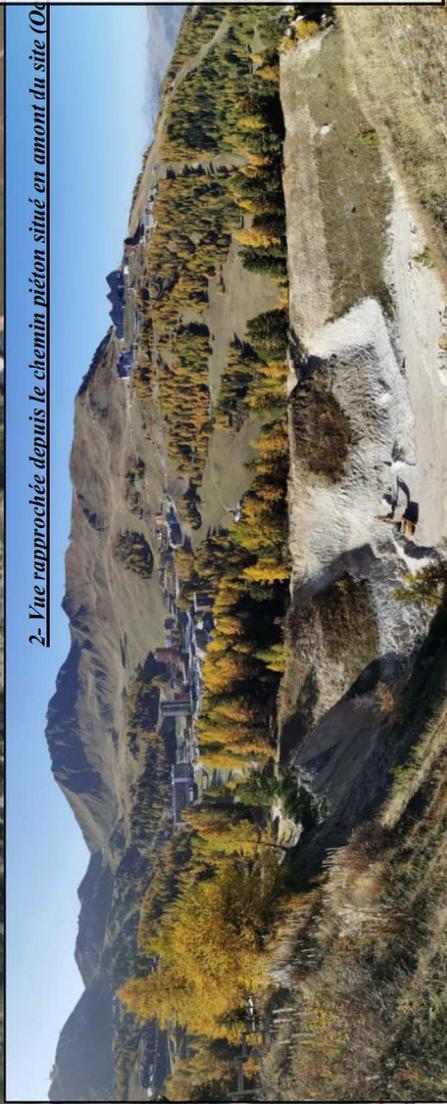
Signature du (des) demandeur(s)



*1- Vue éloignée depuis le versant d'en face – Plagne Aime 2000 (Juillet 2022)*



*2- Vue rapprochée depuis le chemin piéton situé en amont du site (O*



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_125-DE



# PHASAGE D'EXPLOITATION

SARL CARRIERES DE LA PLAGNE  
Commune de la Plagne Tarentaise / lieux-dits "La Plagne" et "Plante Melay"

## ETAT DES LIEUX - Novembre 2024

Echelle : 1/12500  
D'après le relevé topographique MESUR'ALPES du 13/11/2024

Système de coordonnées  
Planimétrie : LAMBERT II  
Altimétrie : NGF-IGN 69  
**Annexe 5.1**

de: Emprise d'outorisation rectifiée

Emprise d'exploitation sollicitée

N-1390 Numéro parcelaire

Limite cadastrale

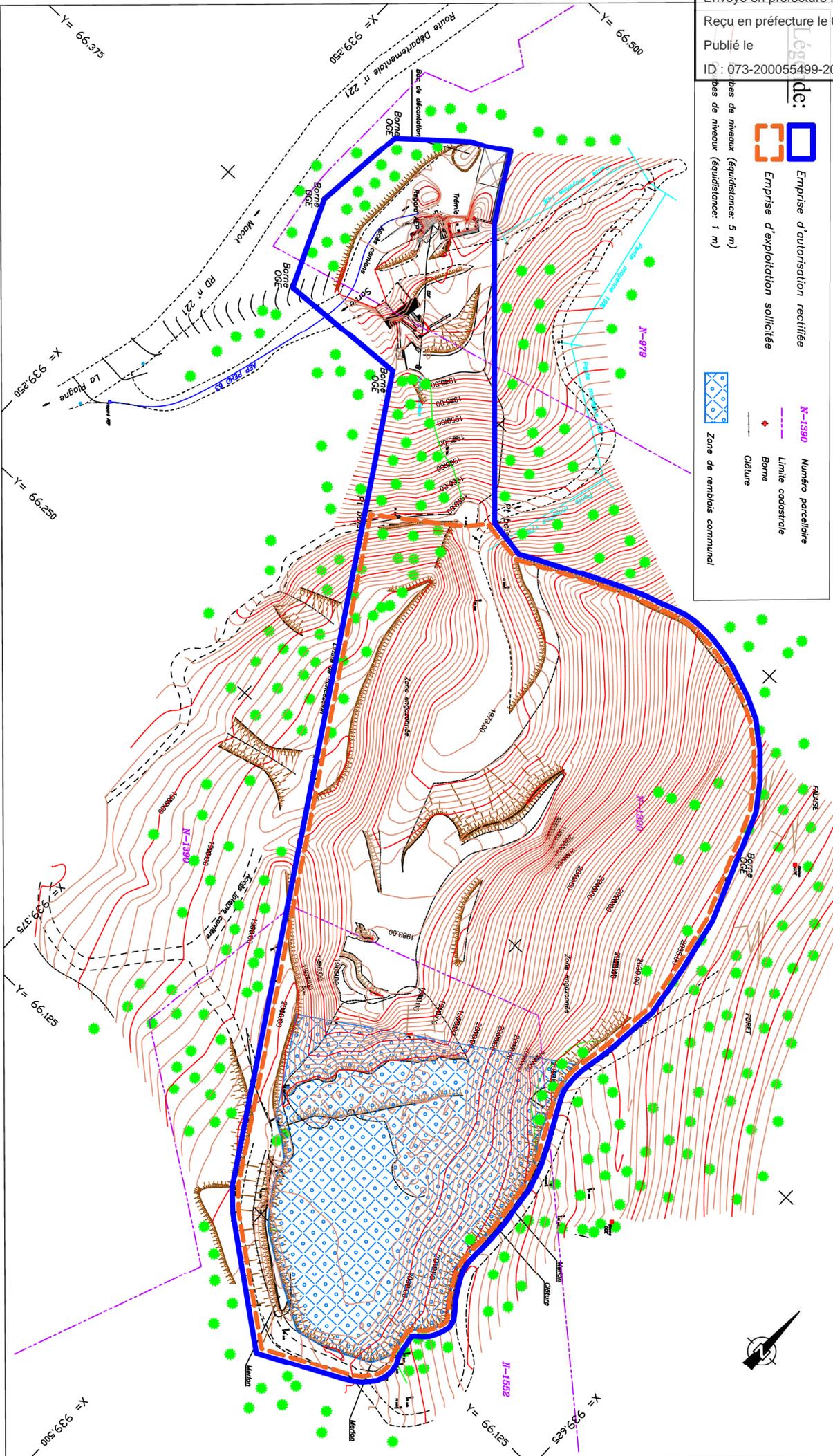
Borne

Cible

Zone de rambais communal

des de niveau (équidistance: 5 m)

des de niveau (équidistance: 1 m)





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_125-DE



# PHASAGE D'EXPLOITATION SARL CARRIERES DE LA PLAGNE Commune de la Plagne Tarentaise / lieux-dits "La Plagne" et "Plante Melay"

## PHASE 3 : 2028 - 2033

Echelle : 1/1250  
D'après le relevé  
topographique  
MESUR'ALPES  
du 13/11/2024

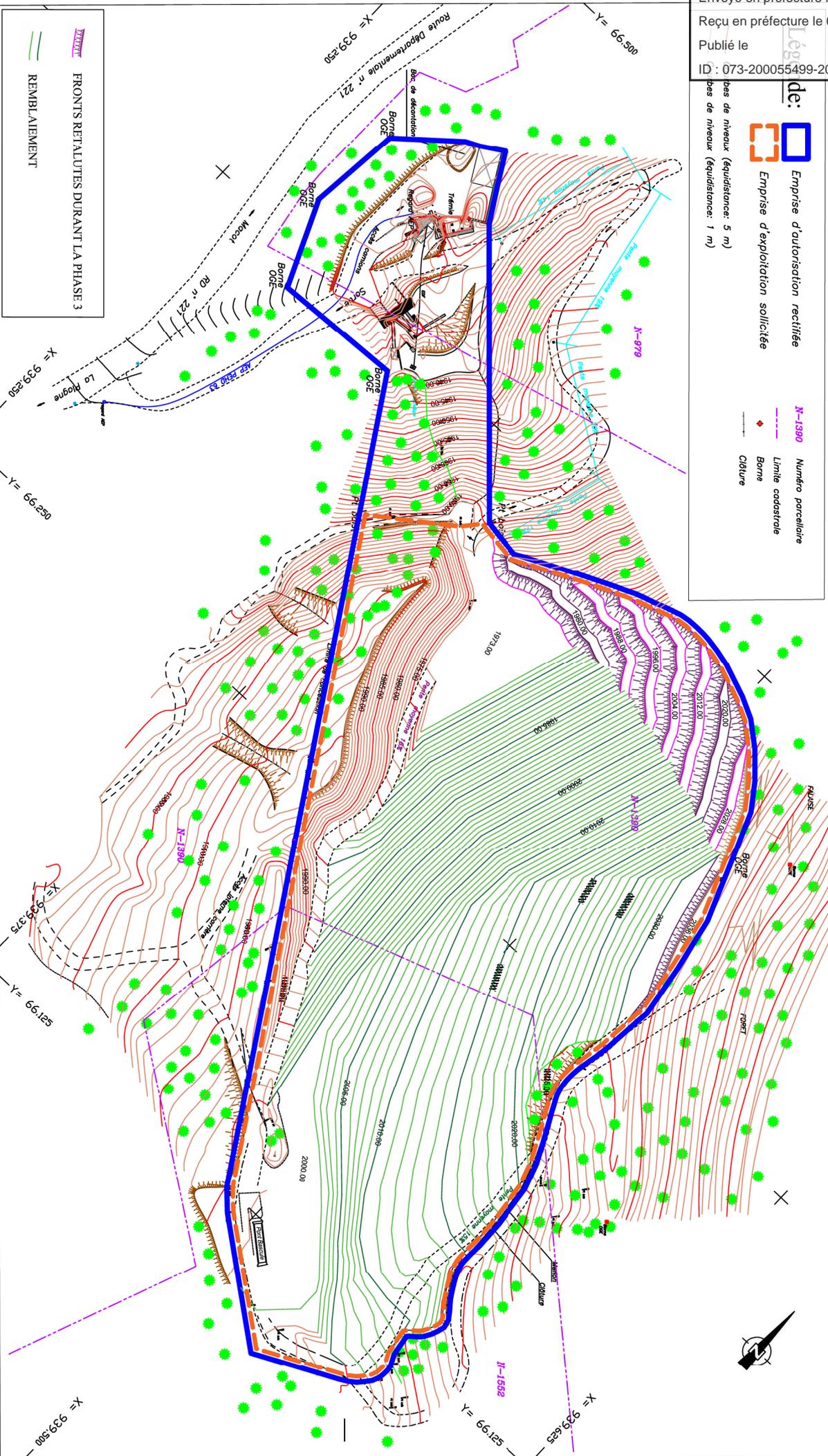
Système de coordonnées  
Planimétrie : LAMBERT I  
Altimétrie : NGF-IGN 69  
**Annexe 5.3**

de: Emprise d'authorisation rectifiée

Emprise d'exploitation sollicitée

des de niveau (équidistance: 5 m)  
des de niveau (équidistance: 1 m)

N-1390 Numéro parcelaire  
--- Limite cadastrale  
◆ Borne  
--- Cible



FRONTIS RETALUTES DURANT LA PHASE 3

REMBLAEMENT

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_125-DE



**PHASAGE D'EXPLOITATION**  
**SARL CARRIERES DE LA PLAGNE**  
 Commune de la Plagne Tarentaise / lieux-dits "La Plagne" et "Plante Melay"

**PHASE 4 : 2033 - 2038**

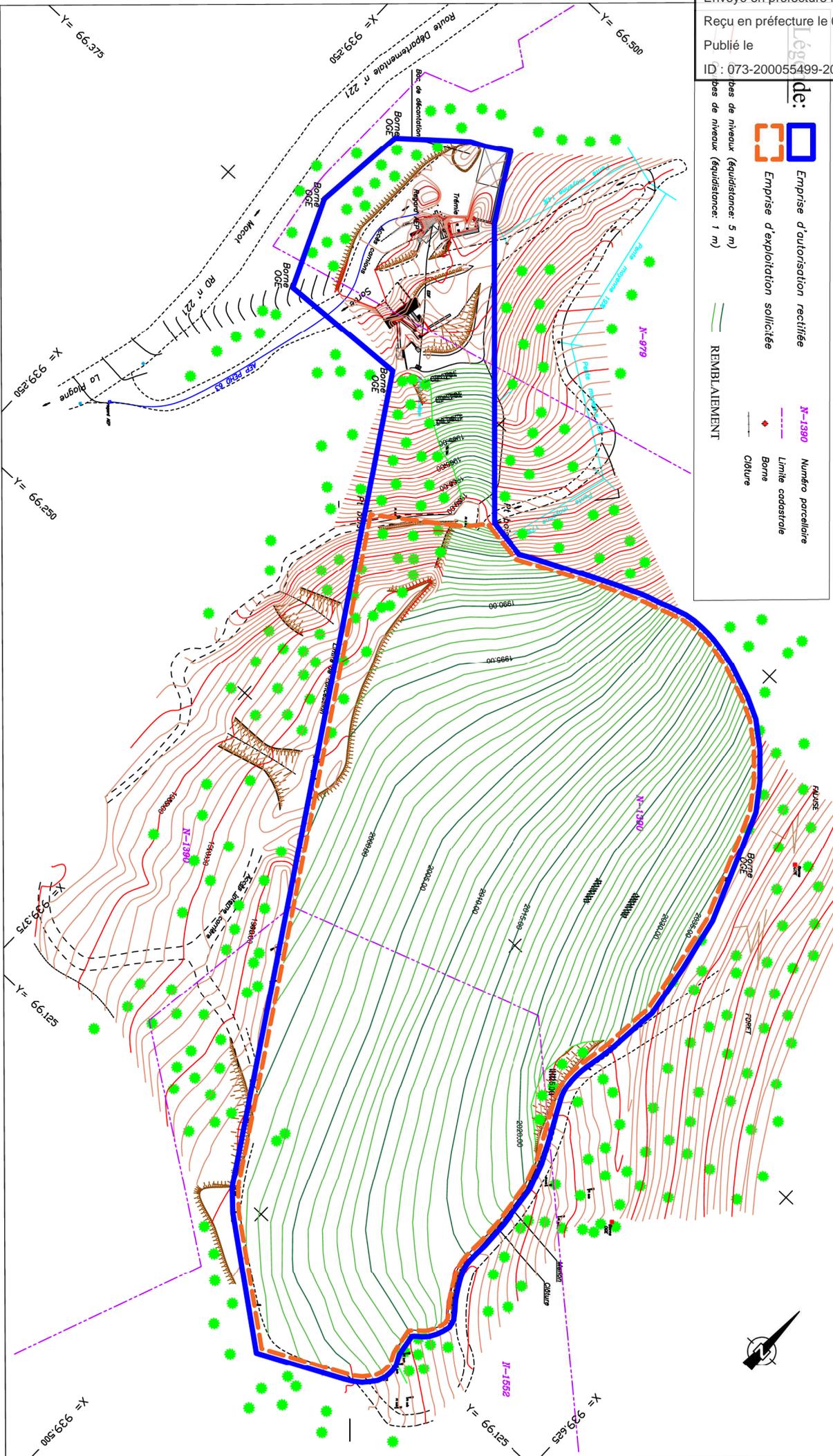
**Echelle : 1/1250**

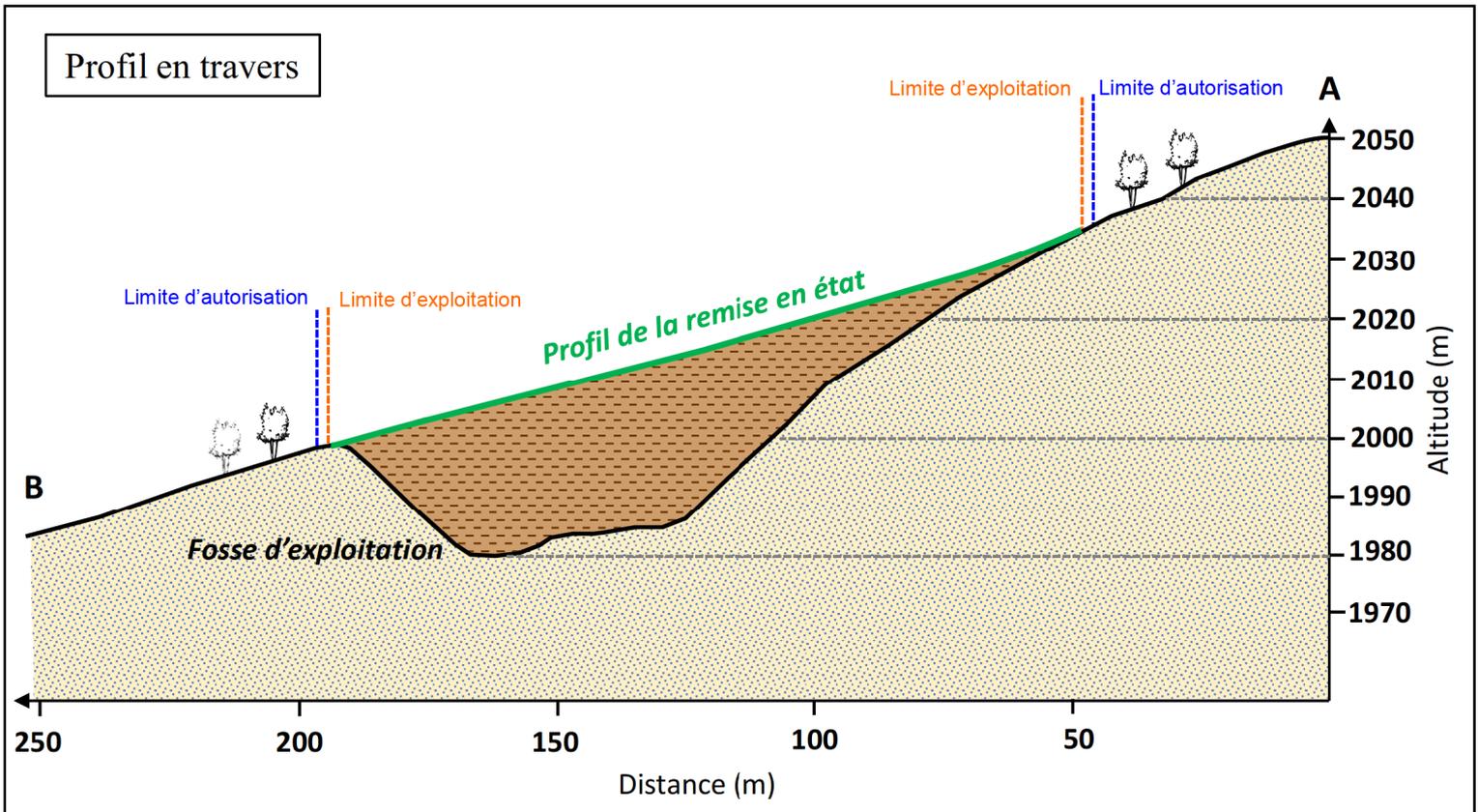
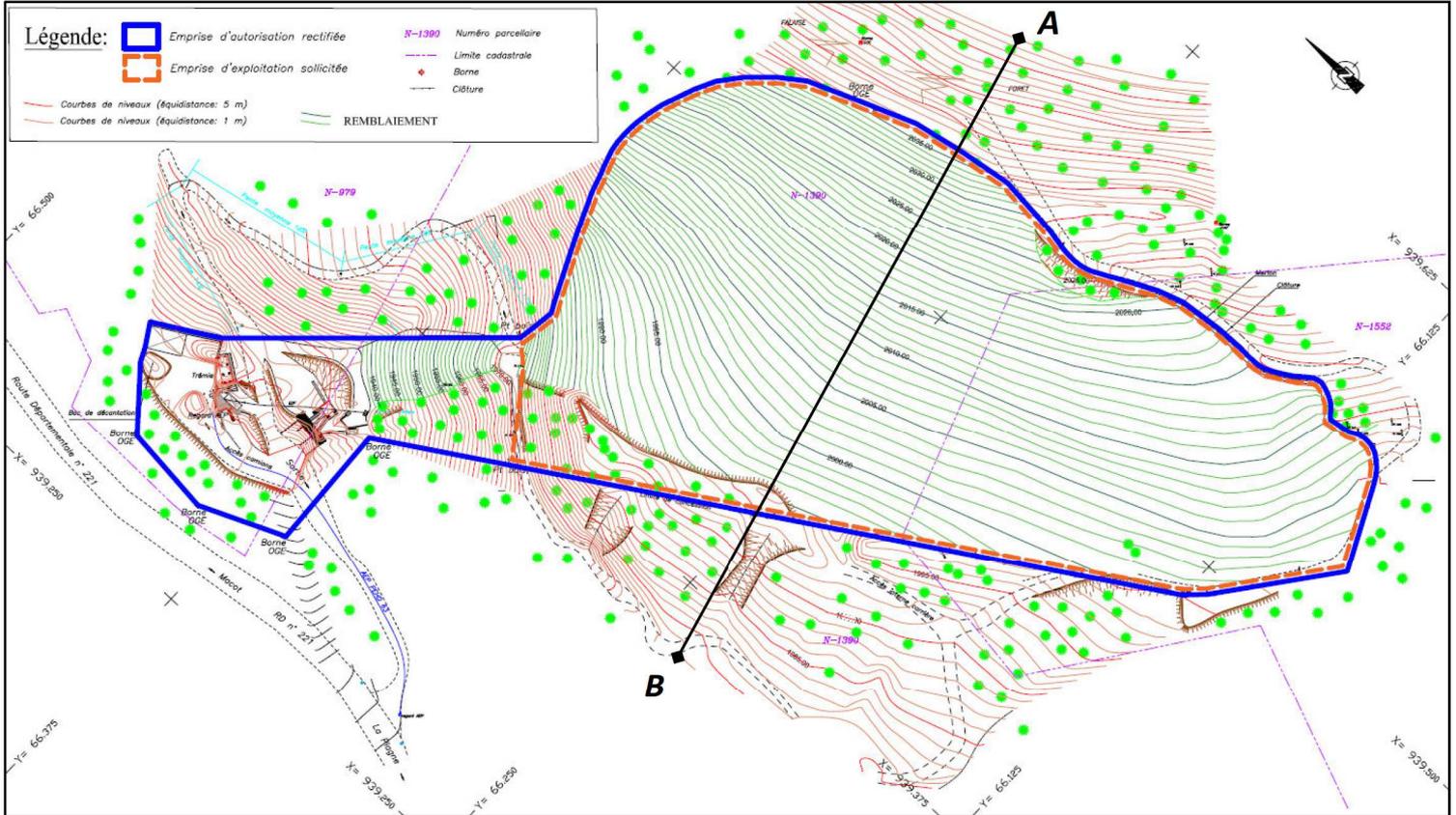
D'après le relevé  
topographique  
MESUR'ALPES  
du 13/11/2024

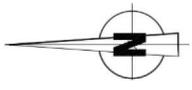
**Système de coordonnées**

Planimétrie : LAMBERT I  
Altimétrie : NGF-IGN 69

**Annexe 5.4**





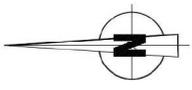


Annexe 5.6

Source : Photographie Aérienne  
**RGD**  
**SAVOIE MONT BLANC**

**PLAN DE REMISE EN ETAT  
SARL CARRIERES DE LA PLAGNE**  
Modification des conditions de remise en état  
Commune de LA PLAGNE TARENTAISE  
« La Plagne » et « Plante Melay »



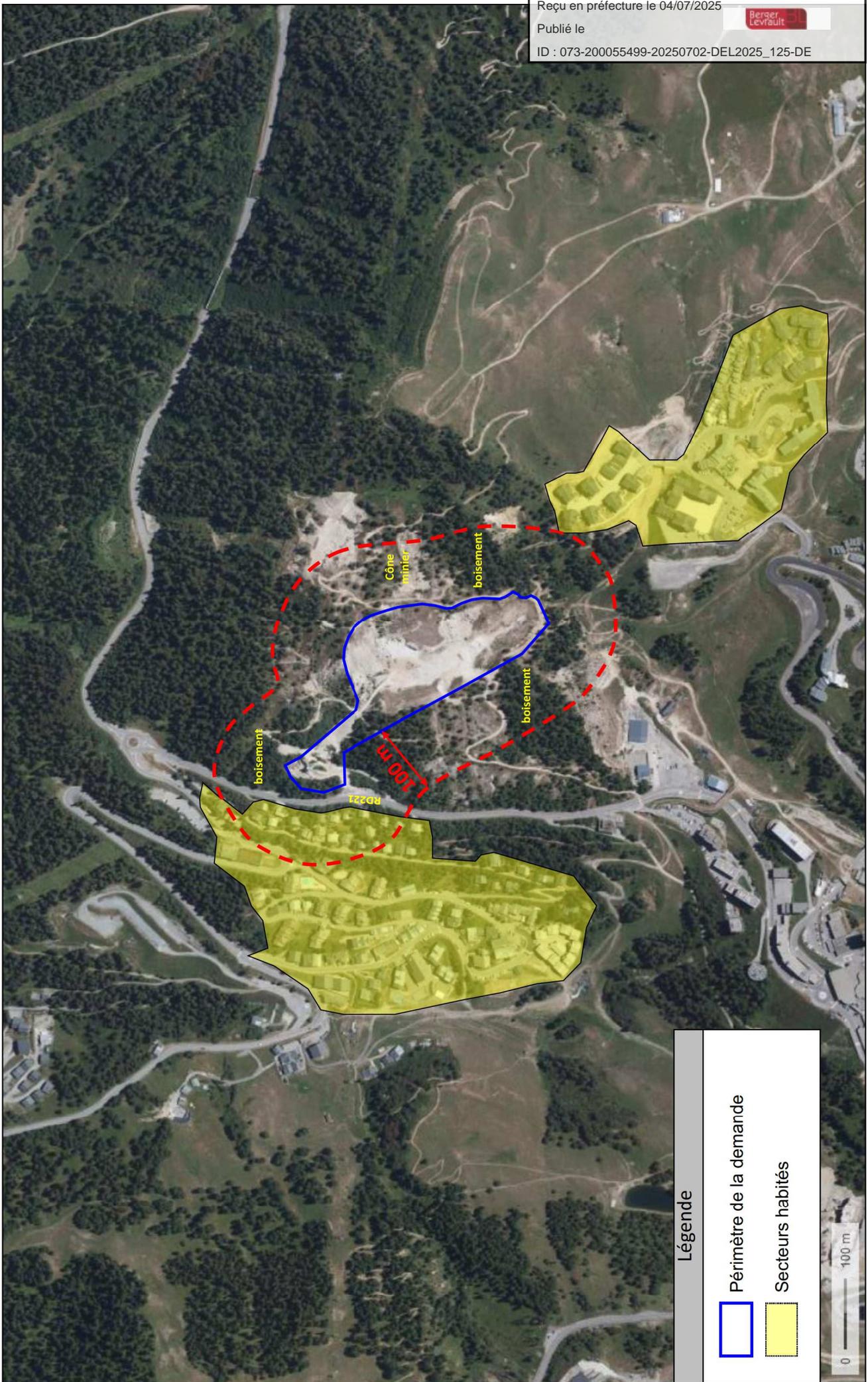


Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
 Reçu en préfecture le 04/07/2025  
 Publié le  
 ID : 073-200055499-20250702-DEL2025\_125-DE

Annexe 6

Echelle : 1 / 5 000  
 Source : Photographie Aérienne

**Plan des abords du projet – Rayon 100 m**  
**SARL CARRIERES DE LA PLAGNE**  
 Modification des conditions de remise en état  
 Commune de LA PLAGNE TARENTAISE  
 « La Plagne » et « Plante Melay »



**Légende**

-  Périmètre de la demande
-  Secteurs habités

